L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 MARS 1867.

Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.
EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $6; par semestre, $3.
TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à leur de tête dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les spéciales publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 pour le carré pouce.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents cette ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de annonces (sur les) et envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI MATIN, 21 MARS.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—à 4 heures et demie P. M., rue de Chartres en face la Place Jackson, un cheval bran.

Par Nettlinger & Nash, à 7 heures du soir, au Crescent Auction Mart, No 74 rue Carondelet—Une collection de statues et vases en marbre de Carrare, ferrerie de Berlaque, pliqué, coutellerie, &c, venant d'arriver de France et importée par M. Pandelant.

Par Palfrey & Hill—10 heures, rue du Camp, entre Girod et Julia, une machine à vapeur, bouilloire, fâches, bâtiges, outils, bois de charpente, &c, de la succession M. Fathan.

Par G. de Férisé—à 6 heures, au bureau situé au-dessus de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, rue du Canal, la bibliothèque de livres de droit de feu Lewis Pierre. Et à la Bourse des Négociants et des Fabricants, divers effets et comptes s'élevant à $5,600 dues à la maison Costerman, Tourné & Co.

Par E. Roger & Co—à 11 heures, à l'entrepôt des Ventes-Salle, No 5 rue Décomptoirs, 600 colonnes de vins rouges et de vins de Bourgogne, sans réserve. Et à heures de midi, vente sans réserve de 500 caisses bottes, vins et bouteilles.

Par le même, aux Nos 35 et 37 de la rue Vieille-Levée, 100 poulains.

Par Montgomery Bros & Co—à leur salle d'encan, au rez-de-chaussée, meubles, tapis, glaces, tableaux, gravures, batterie de cuisine, &c. Et aux écuries de P. Liner, rue du Carrier, beaux chevaux, mulets, vaches laitières, moutons, buggies, harnais, &c.

Par J. P. Blanchard, Nos 43 et 51 de la rue Gravier, saindoux, beurre, fromage, whisky, &c.

Par D. E. Murphy—au No 47 de la rue des Magasins, chaudrons, marmites, barèges, barettes à percles en fer et en cuivre.

Par Hole, Bloom & Co—au No 30 de la rue Bienville, 100 bandisses sectias, habillements et chapeaux, à l'encan.

Par Vincent & Co—au No 16 de la rue de Chartres, marchandises sèches et mattes.

Par Gardner Smith, Yonker & Co—livres français, des plus grands auteurs.

Par H. Simon & Marks—au No 36 de la rue de Chartres, bijoux, vêtements de saison, chapeaux castor et français, chaussures feutre et paille, lingerie, chemises, &c. &c., sans réserve.

Par Francis Fernandez & Co—au No 11 de la rue Vieille-Levée, marchandises sèches, sans réserve, pour ordre des divers consignataires.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION!

☞ Le Shérif procédera aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M., rue de Chartres, en face de la place Jackson, le Marché du District, à l'adjudication d'un cheval.

Vente de 4000 caisses de vins rouge et de Bourgogne.

L'attention particulière des acheteurs est appelée à la vente de seul raisonné de vins rouge, de Bourgogne, qui aura lieu, ce matin, à 11 heures, à l'entrepôt des Ventes-Salle, No 5, rue Décomptoirs.

E. ROGER & CO.

Conditions—comptant en billets du Trésor.

☞ Grande vente de marchandises sèches.

Aujourd'hui prochain, 21 de mars, il sera vendu à 10 heures du matin, par MM. Hillman & Marks, à leur salle de vente de la rue de Chartres No 36, un complet assortiment de grandes nouveautés pour la saison, en grand et de beaux français pour hommes et dames, garnitures, toute quantité de linge fait. La vente sera sans réserve. Nous signalons cette circonstance au public.

Le Bill supplémentaire.

Comme nous le disions hier, le Comité de Conférence des deux Chambres du Congrès est prêt à s'entendre sur la question en litige relative à la ratification des Constitutions d'Etat. Il a maintenu la section 5 du bill supplémentaire du Sénat, mais en y ajoutant la section additionnelle suivante :

Et s'il paraît, en outre, au Congrès que l'état en question a, tout passée de manière à permettre à tous les électeurs inscrits et qualifiés de l'Etat, de voter librement et sans entrave ni influence frauduleuse, et que le Congrès soit alors qu'une telle construction a l'approbation d'une majorité de tous les électeurs qualifiés dans l'Etat, l'Etat sera déclaré avoir droit à être reconstruit.

Ainsi il ne suffit pas que la reconstruction soit faite sous le contrôle des autorités militaires, que les préposés à l'enregistrement des votants aient la tenue des élections soient choisis parmi les personnes qui peuvent prêter le serment d'office de juillet 1862, le Congrès se réserve le droit de juger de la validité de l'élection au dernier ressort. La dernière condition est en contradiction formelle avec les dispositions de la section 5 qui sont maintenues. Cette section n'exige que la majorité des votants pour ratifier la Constitution, pourvu que la majorité des électeurs inscrits ait participé au vote; tandis que, d'après la clause additionnelle, le Congrès pourra refuser à un Etat le droit de représentation, s'il n'est pas sûr que la Constitution votée a l'approbation d'une majorité de tous les électeurs. Comment le Congrès arrivera-t-il à cette certitude si elle ne résulte pas de vote lui-même? Rien n'est plus vague ou plutôt on peut dire que si les représentants étaient plus radicaux le Congrès les admettrait, et qu'il les rejetera s'ils sont conservateurs.

Le bill avec cette clause additionnelle a passé de vote deux Chambres et a été envoyé au Président. Dès que celui-ci l'aura signé, la législation sur la reconstruction sera complète quant à présent, et les commandants de district se mettront immédiatement en mesure de faire procéder à l'enregistrement des électeurs. Nous republierons en entier le texte des deux lois avec celui de l'amendement constitutionnel aussitôt qu'elles se refèrent, et nous y ajouterons quelques explications sur les catégories de citoyens qui sont privés du droit de vote.

Communications directes avec la France.

La question de l'établissement de communications directes entre la Nouvelle-Orléans et un port français, est une de celles qui doivent être familières à nos lecteurs, car, depuis plusieurs années, nous nous sommes étendu, à diverses reprises, sur les avantages qui pourraient en résulter pour le commerce de notre place et pour les ports de France avec lesquels elle entretient relation. Nous croyons le moment venu de faire un effort pour obtenir l'établissement d'un service direct de vapeurs transatlantiques, et c'est en vue des mesures à prendre pour arriver au résultat si désirable, que nous allons renvoyer les observations que nous avons maintes fois présentées sur cet important sujet.

La Nouvelle-Orléans ne peut maintenir son importance maritime et commerciale qu'en cherchant à remplir toutes les conditions exigées du port d'importation et d'exportation. Elle a pour moyen de lutter avec les ports de l'Est et de l'Ouest, de leur concurrence, ce moyen c'est la navigation, qui seule peut lui tenir lieu de chemins de communication économiques et rapides. Nous parlions, il y a quelques jours, de la navigation du Mississippi et de ses affluents qui permettrée à la Nouvelle-Orléans de recevoir les produits des Etats de la grande vallée et de leur envoyer en échange toutes les marchandises dont ils ont besoin. Ces marchandises sont apportées à nous-même par la navigation extérieure; la question est de se voir et nous empêcherons à les recevoir de seconde main en nous pourrons les obtenir directement.

Avant la guerre, la Nouvelle-Orléans était le premier port d'exportation des Etats-Unis, car elle exportait au dehors la moitié de la récolte de coton et même comme port d'importation, elle occupait un rang secondaire. Ce n'est pas qu'elle n'offrit aux articles importés un débouché suffisant, mais l'absence de communications rapides avec l'Europe avait forcé les importateurs à faire prendre à leurs marchandises la voie détournée du Nord. Beaucoup même trouvaient plus facile de faire leurs achats en France à l'aide de leurs banquiers sur la place de New-York. Aujourd'hui, la majeure partie des achats se fait directement en fabrique, mais si on achète en Europe, on est encore souvent obligé de faire passer les marchandises par le Nord.

Comme port d'exportation, l'importance de la Nouvelle-Orléans a diminué avec celle des récoltes de coton, et, cette année, il est douteux que la moitié de la récolte passe par notre port. Le moyen de regagner ce que la concurrence des chemins de fer et des canaux tend à nous faire perdre est de multiplier nos relations avec les marchés cotonniers européens, de façon à mettre les acheteurs en rapport aussi direct que possible avec les producteurs.

Comme port d'importation, il ne nous manque pour lutter avec New York que des lignes de vapeurs transatlantiques bien établies. Le jour où nous pourrons livrer les marchandises importées aux prix de New-York, nos débouchés seront immédiatement quadruplés et peut-être décuplés. Les consommateurs de Texas et de tous les Etats riverains du Mississippi viendront s'approvisionner exclusivement sur notre place, et la Nouvelle-Orléans rivaliser avec New-York et Philadelphie par le chiffre de ses importations.

Actuellement, nos prix sont plus élevés que ceux de New York parce que les articles importés nous arrivent grevés de doubles frais et de commissions. Et, cependant, malgré ces conditions d'infériorité, nos importations se sont considérablement accrues et elles tendent encore à s'accroître.

Nous avons déjà une ligne de vapeurs avec Liverpool, et il est question d'une ligne avec Brême. N'est-ce pas une anomalie que nous n'ayons pas de service direct avec la France? La Nouvelle-Orléans est peut-être le port des deux Amériques qui ait avec les ports du Havre et de Bordeaux le plus grand mouvement d'affaires et de passagers, et elle est obligée de se servir des autres lignes. Les steamers du Havre à New York arrivent bondés de marchandises et de passagers à destination de la Louisiane; les vapeurs de Liverpool reçoivent les trois quarts de leur fret de Paris et du Havre. Il en résulte, pour les marchandises et les passagers, un double transbordement et une perte de temps et d'argent qu'on éviterait si nous avions un service direct entre notre port et le Havre ou Bordeaux.

Mais à quoi bon nous étendre sur des avantages que chacun apprécie et connaît aussi bien que nous. C'est un vœu général parmi la population orléanaise de voir relier la Nouvelle-Orléans avec un des ports français. Il est certain qu'une voie de communication directe et rapide augmenterait beaucoup le nombre des voyageurs et qu'elle aurait immédiatement le monopole du fret des importations françaises dont le chiffre est considérable.

Nous avons, l'année dernière, émis le souhait que nos importateurs prissent l'initiative d'un mouvement destiné à doter notre port d'une ligne transatlantique avec la France. Aujourd'hui, nous ne leur demanderons pas de former une compagnie, ce qui exigerait des capitaux considérables. Il existe, en France, une compagnie puissante, déjà organisée, et qui pourrait mieux que toute autre, entreprendre la ligne désirée. C'est la compagnie transatlantique française. Elle vient de nous favoriser d'un service de correspondance avec la ligne de St-Nazaire à Vera-Cruz. Mais ce service, tout en offrant des avantages pour nos relations avec le Mexique, avec l'île de Cuba et avec les Antilles, présente encore, en ce qui concerne nos communications avec la France, l'inconvénient de n'être pas direct. Il ne suffira pas d'ailleurs pour répondre à tous les besoins. Nous croyons que sans y renoncer, la compagnie ferait une entreprise lucrative en créant un service direct entre la France et la Nouvelle-Orléans.

Elle a cette faculté d'après son cahier des charges, et nous croyons même qu'il y avait primitivement obligation pour elle de desservir notre ville. Le service pourrait être bimensuel et alterner avec le service annexe de la Havane. Mais pour que la nouvelle ligne réussisse, il faut qu'elle se compose de vapeurs qui, à un faible tirant d'eau, joignent les conditions de rapidité et de capacité voulues. La science des constructions navales peut résoudre aujourd'hui un pareil problème.

Le succès qu'a obtenu la compagnie transatlantique française sur les autres lignes nous pèse à croire qu'elle serait disposée à tenter l'entreprise si elle était mise en demeure de le faire. Ne serait-il pas convenable que l'initiative partît de la Nouvelle-Orléans et que l'attention de la Compagnie fût appelée sur l'importance et les avantages d'un service de ce genre, soit par un mémoire des importateurs, soit par une pétition que signeraient tous ceux qui prennent intérêt à la question et qui ont à cœur de voir la Louisiane en communication plus directe avec son ancienne mère-patrie?

LA MISÈRE AU SUD.—Dans le rapport que le secrétaire de la guerre a transmis au Sénat sur les souffrances de la population nécessiteuse du Sud, il résulte de 3,324,22 blancs et 24,238 noirs le nombre des citoyens sans ressources d'aucune espèce, et qui, à moins qu'on ne vienne à leur aide, sont exposés à mourir de faim avant la prochaine récolte. C'est dans l'Alabama, la Géorgie et la Caroline du Sud que l'on trouve le plus de nécessiteux.

M. Sladden calcule qu'il faudrait pour nourrir ces 56,800 personnes pendant cinq mois, une quantité de 355,000 rations coûtant $1,183,750. Une partie de cette somme a déjà été votée par le Congrès et $1,500,000 sont encore nécessaires.

On sait que le Sénat a voté une allocation de un million, mais que la Chambre saisie d'un amendement de Butler, n'a pas encore adopté cette allocation.

M. THOMAS HUNT.—La Nile Orléans vient de perdre un de ses citoyens les plus distingués. M. Thomas Hunt, très connu par lui même et par ses deux frères, M. T. G. et Randell Hunt, est mort hier soir vers 10 heures, dans sa 57me année. M. Thomas Hunt était président de l'Université de la Louisiane, où il faisait un cours de pathologie et d'anatomie, et où il brillait à la fois par sa science et sa facilité d'élocution. La perte de ce professeur fera au département médical de l'Université un vide qu'il sera difficile de remplir. M. Th. Hunt laisse beaucoup de regrets, et ne manquerait pas d'assister à ses funérailles, ainsi que tous les professeurs ses collègues et les étudiants en droit et en médecine. Le convoi, qui partira de l'Eglise du Christ, sera sans doute fort nombreux, mais le nombre de gens qui le suivront, quelque grand qu'il puisse être, ne sera qu'un juste hommage au mérite éminent du défunt.

ERRATUM—Un mot oublié dans l'impression de l'ordre du général Sheridan nuit gravement au sens de la première partie du troisième paragraphe de cet ordre, et nous nous hâtons de le rétablir en insérant ce mot à la place qu'il doit occuper. Ainsi, au lieu de: "Aucune révocations d'office", lisez: *Aucunes révocations générales d'office*, etc.

LA LOI SUR LES FAILLITES.—Nous avons reçu une brochure contenant le texte de la loi du Congrès sur les faillites, annotée par MM. Labatt et Walkers, et publiée par L. Graham, 90 rue du Camp. Cette compilation sera très utile à tous les gens de loi et aux hommes d'affaires.

VOYAGEUR DISTINGUÉ. — Le gouverneur Humphrey, de Mississippi, est arrivé hier en ville et s'est arrêté à l'hôtel St James.

STEAMER A VENDRE.—Le steamer "South" est à vendre avec toutes ses machines, tous ses agrès, appareaux et meubles, et tel qu'il se trouve amarré maintenant de côté d'Algier, près du ferry de la rue du Canal. Pour tous autres renseignements, s'adresser à Les Crandall & Co., 108 rue Gravier.

LA CAUSE PERDUE.—Nous avons reçu la seconde livraison de la traduction de l'ouvrage de M. Pollard, entreprise par M. Jules Noblom et publiée par la *Renaissance Louisianaise*. Cette livraison contient la fin du chapitre III, le chapitre IV et le commencement du chapitre V. Une note ajoutée à ce dernier chapitre qui a pour titre *La Sécession*, contient le texte de l'ordonnance de Sécession de la Louisiane, avec les noms des signataires.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—C'est ce soir que doit avoir lieu la représentation que nous avons déjà annoncée au bénéfice de M. Lacroix. Tous les habitués du Théâtre ont pu apprécier le talent souple et fin de cet habile comédien. Une diction nette et correcte, une excellente tenue, de la distinction dans les emplois nobles, du mordant et de la verve dans les rôles de genre, sont les qualités qui le dignent. Il a su se faire applaudir dans les caractères les plus divers, et tandi dernier encore il a obtenu beaucoup de succès dans la comédie *On demande un gouverneur*. Nous n'avons donc pas besoin de faire valoir ses titres à la bienveillance du public: nous souhaitons seulement que cette bienveillance se traduise par une salle pleine. Les bénéfices sont une partie du salaire des artistes, et ceux qui ont, sacrifiés M. Lacroix, contribué puissamment à amener le public, ont le droit d'attendre de celui-ci un témoignage payable de sa reconnaissance.

La pièce qu'on joue, *les Mangeuriens en l'air aux après*, a fait mille comble à la première représentation, et nous pensons qu'elle aura, ce soir, un succès égal. Elle est admirablement montée; les rôles sont bien distribués: le mise en scène et les costumes sont très convenables. Le décor du dernier tableau, le cervean d'*Esther*, dessiné par M. Deville, et l'exécution, est peut-être un fort bel effet. Tout se réunit pour attirer la foule à l'Opéra: le talent des artistes, la popularité de la pièce et la sympathie que mérite le bénéficiaire, qui remplit dans la pièce le rôle de notre Charles Ier.

On commencera à six heures et demie précises.

Nous sommes prêts d'annoncer que les abonnés ont droit à leurs places comme d'habitude.

BAL.—Un grand bal paré et masqué sera donné ce soir dans la salon mauresque, par les membres de l'Association de Bienfaisance Hébraïque, pour célébrer le 50e anniversaire de l'association.

G. GAMBARDELLE.

Le discours de M. Rouher.

Nous extrayons du compte-rendu de la séance du 26 février, la partie la plus saillante du discours de M. Rouher.

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat et des finances.—Je monte à cette tribune pour répondre exclusivement au discours de l'honorable M. Jules Favre, qui a clos la séance d'hier. Ce discours se résume dans ces trois propositions:

Le décret du 24 novembre 1860 aurait été déterminé, non pas par un sentiment de progrès et de libéralisme, mais par une nécessité politique; il aurait été la conséquence de l'isolement périlleux du pouvoir et du sentiment de leur trop lourde responsabilité qui pesait sur sa tête. Ce décret aurait d'ailleurs été qu'un retour au droit commun, que la restitution tardive d'un droit proclamé primordial.

Quant au décret du 19 janvier, loin d'être un progrès, un nouveau pas en avant, il ne serait qu'un mouvement rétrograde, il serait le résultat de l'impossibilité pour le pouvoir d'affronter les orages de la discussion publique de l'adresse. D'ailleurs la discussion de l'Adresse et le droit d'interpellation auraient dû coexister. Enfin ce système qui touche par décrets aux attributions du corps législatif, frappera d'une manière humiliante les prérogatives de cette assemblée.

Je me propose de démontrer que le décret du 24 novembre 1860 a été un progrès libre et spontané; que les réformes du 19 janvier 1867 ont été qu'une marche plus sûre et plus rapide dans une voie parcourue; et enfin que cette installation des origines